

L'an deux mille vingt et un, le seize juin, à quatorze heure trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du deux juin deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à Brignoles sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet Convention interparc pour le déploiement du Fonds Tourisme durable

Délibération N° 308-2021

Membres en exercice : 36

Membres présents : 20

Pouvoirs : 3

Excusés, absents : 13

Secrétaire de séance : Carine PAILLARD

Présents(es):

Laurence BRULEY

Roger ANOT

Laetitia TREMOUILHAC

Frédéric CÔTE

Robert DELEDDA

Michel GROS

Laurence GAUD

Simone CALLAMAND

Mikaël SCHNEIDER

Carine PAILLARD

Jean-Yves DOLISI

Mathieu BISTAGNE

Patrice TONARELLI

Sophie LE METER

Claude FABRE

Hélène VERDUYN

Suzanne ARNAUD

Patricia SAEZ

Jacqueline BOUYAC

Véronique DELFAUX

Pouvoirs :

Monsieur Henri BERGE, délégué de la commune de Gémenos, a donné pouvoir à Monsieur Claude FABRE, délégué de la commune de Saint-Zacharie ;

Monsieur Didier REAULT, délégué du département des Bouches-du-Rhône, a donné pouvoir à Madame Patricia SAEZ, déléguée du département des Bouches-du-Rhône,

Monsieur Robert BENEVENTI, délégué de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à Madame Jacqueline BOUYAC, déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Excusés(es), absents(es) :

Monsieur Philippe SCHELLENBERGER, Monsieur Jacques PAUL, Monsieur Hervé THEBAULT, Monsieur Vincent AYALA, Madame Monique CHAMLA, Monsieur Gilles-olivier PAYAN, Madame Cathy SILVU, Madame Virginie PHELIPPEAU, Madame Josiane GALIZZI, Monsieur Jean-Michel CONSTANS, Monsieur Bruno AYCARD ; Monsieur Marc LAURIOL, Madame Andrée SAMAT.

Etaient également présents :

Madame Fabien EVANS, Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux, Monsieur Alexandre NOËL, directeur du PNR de la Sainte-Baume ;

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la charte du PNR de la Sainte-Baume,

VU la Convention 2020-2021, Projet interparc tourisme : Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et animation du contrat de filière écotourisme (année 2)

VU la Convention intitulée « Fonds Tourisme Durable : accompagnement des hébergeurs et restaurateurs dans leur transition écologique avec les aides financières ADEME dans le cadre de France Relance »

Considérant,

Que face à l'épidémie COVID-19, le Fonds Tourisme Durable, mis en place dans le cadre de France Relance et porté par l'ADEME, a pour objectif de soutenir via des aides méthodologiques et financières, des opérateurs du tourisme dans leur démarche vers un tourisme durable et de faciliter la relance de leur activité.

Que forts d'une ingénierie experte en matière de transition écologique, alimentaire et énergétique, les Parcs naturels régionaux s'emploient depuis 2008 à être des destinations de tourisme durable et à construire une offre touristique responsable. Avec le soutien de la Région Sud, cet engagement se fait dans le cadre innovant d'une démarche interparc portant sur l'accompagnement des professionnels du tourisme au travers de la marque Valeurs Parc naturel régional. Depuis 2019, l'interparc tourisme co-pilote également le contrat de filière régional écotourisme.

Que dans ce contexte, le réseau des 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur a répondu au travers d'un portage par le Parc naturel régional des Alpilles à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021 pour accompagner 30 hébergeurs et 40 restaurateurs dans le dispositif Fonds Tourisme Durable

Que la décision de répondre à cet appel à candidature a été prise à l'unanimité des Présidents de Parcs lors de l'Assemblée Générale du Réseau en date du 7 janvier 2021 et consignée dans la délibération de cette Assemblée générale sous la référence AG-2021-11 ;

Que cette candidature a été bâtie en concertation et collaboration avec le réseau des CCI afin de répondre de façon complémentaire à cet Appel à Manifestation d'Intérêt. Cette collaboration Parcs naturels régionaux et CCI assure ainsi, par son maillage régional, une couverture totale de l'ensemble des zones rurales et des communes de moins de 20 000 habitants, ciblées par cette action (soit 788 communes) ainsi que la mobilisation immédiate de compétences techniques spécifiques au tourisme et à l'environnement.

Que cet engagement du réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du réseau des CCI a pour objectif d'agir ensemble dans l'intérêt des professionnels du tourisme en leur permettant d'accéder plus rapidement à des outils et financements qui les aideront à mieux répondre aux enjeux de la transition écologique pour être ainsi en phase avec les aspirations des visiteurs.

Que la candidature du Réseau des Parcs naturels régionaux ainsi que celle du Réseau des CCI ont été retenues par l'Etat au niveau national pour assurer le déploiement du dispositif Fonds Tourisme Durable sur l'ensemble de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Que cette décision se matérialise par un contrat de partenariat conclu entre l'ADEME et le Parc des Alpilles, agissant pour le compte du Réseau.

Qu'il convient d'adosser à ce contrat de partenariat une convention entre le Parc naturel régional des Alpilles et les 8 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, intitulée « Fonds Tourisme Durable : accompagnement des hébergeurs et restaurateurs dans leur transition écologique avec les aides financières ADEME dans le cadre de France Relance »

Que la présente convention qui sera signée entre les 9 Parcs, permet de définir les conditions de mobilisation et de mise en œuvre de cette mission.

Que ce ci exposé,

Les Parcs se dotent collectivement de compétences mutualisées à hauteur de 2 ETP, soit deux postes de chargés de projet portés par le Parc naturel régional des Alpilles. Chaque Parc naturel régional s'engage à accompagner la mise en œuvre du dispositif et à faciliter la réalisation de la mission de ces agents recrutés

Le Comité Syndical ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **Autoriser** le Parc naturel régional de la Sainte-Baume à approuver la convention « Fonds Tourisme Durable : accompagnement des hébergeurs et restaurateurs dans leur transition écologique avec les aides financières ADEME dans le cadre de France Relance » entre les 9 parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- **Donner** pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision

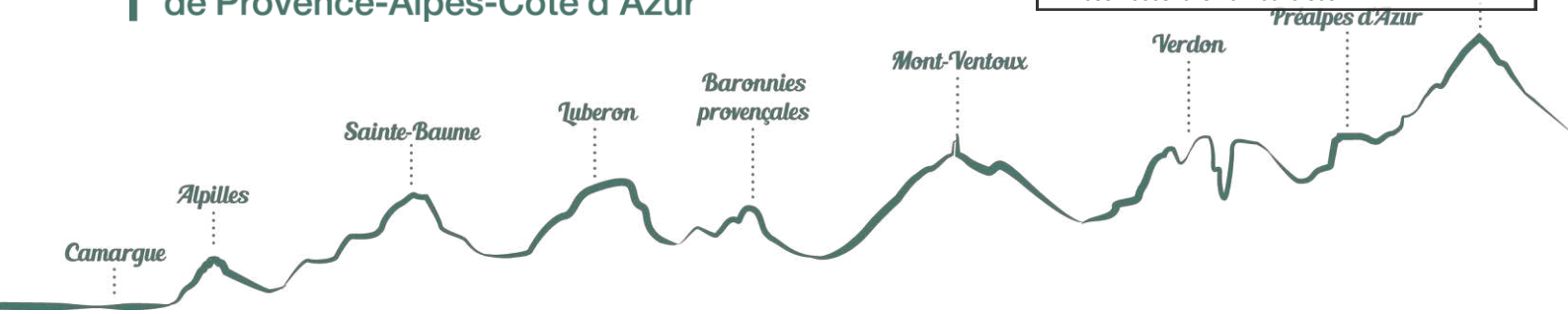
Conformément aux statuts du syndicat mixte

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Michel GROS



Convention

**Fonds Tourisme Durable : accompagnement des hébergeurs
et restaurateurs dans leur transition écologique avec les
aides financières ADEME
dans le cadre de France Relance**

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

Représenté par son Président Jean MANGION

Sis 2 Bd Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales

Représenté par son Président Claude AURIAS

Sis 45 Chemin des Randonneurs - 26510 Sahune

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

Représenté par son Président Patrick de CAROLIS

Sis Mas du Pont de Rousty - 13200 Arles

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon

Représenté par sa Présidente Dominique SANTONI

Sis 60 place Jean Jaurès - 84400 Apt

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux

Représenté par sa Présidente Jacqueline BOUYAC

Sis 830, av. du Mont-Ventoux - 84200 Carpentras

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Représenté par son Président Eric MELE

Sis 1 avenue François Goby - 06460 Saint-Vallier-de-Thiery

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras

Représenté par son Président Christian BLANC

Sis La ville, Arvieux - 05350 Arvieux



Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Représenté par son Président Michel GROS

Sis 2219 CD80 Route de Nans - 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Représenté par son Président Bernard CLAP

Sis Domaine de Valx - 04360 Moustiers-Sainte-Marie

Considérant :

- Que face à l'épidémie COVID-19, le Fonds Tourisme Durable, mis en place dans le cadre de France Relance et porté par l'ADEME, a pour objectif de soutenir via des aides méthodologiques et financières, des opérateurs du tourisme dans leur démarche vers un tourisme durable et de faciliter la relance de leur activité.
- Que forts d'une ingénierie experte en matière de transition écologique, alimentaire et énergétique, les Parcs naturels régionaux s'emploient depuis 2008 à être des destinations de tourisme durable et à construire une offre touristique responsable. Avec le soutien de la Région Sud, cet engagement se fait dans le cadre innovant d'une démarche interparc portant sur l'accompagnement des professionnels du tourisme au travers de la marque Valeurs Parc naturel régional. Depuis 2019, l'interparc tourisme co-pilote également le contrat de filière régional écotourisme.
- Que dans ce contexte, le réseau des 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur a répondu au travers d'un portage par le Parc naturel régional des Alpilles à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021 pour accompagner 30 hébergeurs et 40 restaurateurs dans le dispositif Fonds Tourisme Durable.
- Que la décision de répondre à cet appel à candidature a été prise à l'unanimité des Présidents de Parcs lors de l'Assemblée Générale du Réseau en date du 7 janvier 2021 et consignée dans la délibération de cette Assemblée générale sous la référence AG-2021-11 ;
- Que cette candidature a été bâtie en concertation et collaboration avec le réseau des CCI afin de répondre de façon complémentaire à cet Appel à Manifestation d'Intérêt. Cette collaboration Parcs naturels régionaux et CCI assure ainsi, par son maillage régional, une couverture totale de l'ensemble des zones rurales et des communes de moins de 20 000 habitants, ciblées par cette action (soit 788 communes) ainsi que la mobilisation immédiate de compétences techniques spécifiques au tourisme et à l'environnement.
- Que cet engagement du réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du réseau des CCI a pour objectif d'agir ensemble dans l'intérêt des professionnels du tourisme en leur permettant d'accéder plus rapidement à des outils et financements qui les aideront à mieux répondre aux enjeux de la transition écologique pour être ainsi en phase avec les aspirations des visiteurs.
- Que la candidature du Réseau des Parcs naturels régionaux ainsi que celle du Réseau des CCI ont été retenues par l'Etat au niveau national pour assurer le déploiement du dispositif Fonds Tourisme Durable sur l'ensemble de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,



- Que cette décision se matérialise par un contrat de partenariat conclu entre l'ADEME et le Parc des Alpilles, agissant pour le compte du Réseau et qu'il convient d'adosser à ce contrat de partenariat la convention entre le Parc naturel régional des Alpilles et les 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, définissant les conditions de mobilisation et de mise en œuvre de cette mission.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention précise les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre les 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise en œuvre du dispositif Fonds Tourisme Durable. Ce programme est mené en complémentarité avec le réseau régional des CCI et subventionné par l'ADEME.

ARTICLE 2 - NATURE DU PARTENARIAT

Les Parcs se dotent collectivement de compétences mutualisées à hauteur de 2 ETP, soit deux postes de chargés de projet, visant à :

- Participer à l'identification et au recrutement des structures touristiques accompagnées ;
- Déployer le dispositif auprès des acteurs du tourisme et des professionnels prospects ;
- Dresser le bilan de la démarche ;
- Coordonner du dispositif

Plus particulièrement, le dispositif mené à l'échelle des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur comprend les principales actions collectives suivantes :

- Elaborer un plan de communication, préparer des outils et supports de communication, assurer la coordination avec les relais potentiels, croisement des fichiers avec le réseau des CCI et autres partenaires (FROT, CRT Provence-Alpes-Côte d'Azur, Gîtes de France, Hôtels au naturel, UNAT, CPIE, Chambre régionale d'agriculture, etc.)
- Créer une page web de présentation du dispositif, constituant un « guichet unique » permettant l'inscription des entreprises candidates à la démarche
- Mener les campagnes de recrutement, via les outils de communication (phoning, mailings, réseaux sociaux, relais dans les communes par les Offices de Tourisme, etc.)
- Organiser un webinaire de lancement de la démarche
- Diffuser un plan de communication concerté avec le réseau des CCI afin de promouvoir le dispositif
- Recruter des structures touristiques et sélectionner des entreprises éligibles au Fonds Tourisme Durable
- Réaliser les diagnostics auprès des restaurateurs et auprès des hébergeurs (sur base des critères d'un outil diagnostic fourni par l'ADEME, en lien avec la charte Restauration durable et l'écolabel européen)
- En fonction des éléments observés lors du diagnostic, établir les plans d'actions avec les professionnels accompagnés
- Identifier les pistes de financements mobilisables pour chaque action et accompagner le professionnel dans le montage de la demande de subvention ainsi que dans sa saisie en ligne sur le site de l'ADEME dédié au Fonds Tourisme Durable
- Saisir en ligne le plan d'action sur le site de l'ADEME dédié au Fonds Tourisme Durable



- A partir des axes de progrès collectifs identifiés lors des diagnostics initiaux, organiser des sessions de formations des hébergeurs et restaurateurs permettant l'échange de bonnes pratiques et les retours d'expériences
- Assurer une communication sur les bonnes pratiques observées en entreprise, afin de valoriser les entreprises innovantes (portraits sur les réseaux sociaux des partenaires et des relais du programme, etc.)
- Finaliser les diagnostics des entreprises en fonction du déroulement de la saison touristique
- Elaborer un questionnaire de satisfaction à destination des hébergeurs et restaurateurs accompagnés
- Dresser le bilan de l'opération
- Assurer la coordination et le suivi de la démarche entre les deux chargés de projet recrutés et les deux chargées de projet interparc tourisme (points à date, animation, compte-rendu, présentation, etc.)
- Assurer le lien avec le réseau des CCI avec qui le réseau des PNR déploie le dispositif en partenariat

Au-delà des frais de fonctionnement afférents (frais de déplacement, autres frais généraux, frais de gestion) ainsi que l'appel à des prestataires extérieurs dans le respect du Code des Marchés Publics, le portage pour le compte du réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur se traduit par l'affectation des missions et actions citées à l'article 2 par deux emplois représentant deux équivalents temps plein portés par le Parc naturel régional des Alpilles.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES

Le Parc naturel régional des Alpilles a en charge :

- le portage administratif et financier du dispositif et des postes
- la direction et le suivi technique du projet afin de s'assurer de sa bonne exécution
- l'encadrement technique et la responsabilité hiérarchique des chargés de projet interparc « Accompagnement des professionnels dans leur transition écologique »
- la coordination de la commande publique relative aux dépenses de prestations extérieures du dispositif

Le PNR des Alpilles a en charge l'accueil logistique des 2 chargés de projet et la mise à disposition des moyens matériels nécessaires (matériel informatique, téléphonie, bureau, moyens de déplacement, etc.)

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARCS NATURELS REGIONAUX

Chaque Parc naturel régional s'engage à accompagner la mise en œuvre du dispositif et à faciliter la réalisation de la mission des agents notamment (estimatif de 19 jours/an/Parc) :

- en mettant à disposition des chargés de projet toutes informations et données nécessaires à la conduite de leur mission,
- en participant à chacune des réunions qui seront mises en place,
- en collaborant à l'identification de hébergeurs et restaurateurs répondant aux critères d'éligibilité établis par l'ADEME et pouvant faire l'objet d'un accompagnement dans le cadre du Fonds Tourisme Durable. Disposant d'une connaissance fine de leurs acteurs locaux, partenaires, et CCI locale, les chargés de mission Tourisme de chacun des 9 Parcs agissent en tant que relais territoriaux. Ils assurent sur leur territoire, une fonction d'interface, d'appui, d'accompagnement du déploiement du dispositif



assuré par les deux chargés de projet Fonds Tourisme Durable. Occasionnellement, les deux chargés de projet pourront être accueillis dans les locaux des 9 Parcs.

En complément de l'engagement de chacun des 9 Parcs naturels régionaux, l'interparc tourisme est également impliqué au travers de la collaboration de la coordinatrice du projet interparc tourisme en charge de l'animation du contrat de filière écotourisme. Elle assure la coordination du dispositif déployé par les Parcs avec la chargée de mission Tourisme et loisirs durables du Parc naturel régional des Alpilles.

ARTICLE 5 – MODALITES PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE

5.1 La gouvernance du dispositif Fonds Tourisme Durable

Le Fonds Tourisme Durable est un dispositif dont l'avancée et les points d'étape seront abordés lors des comités techniques interparc tourisme ainsi que lors de réunions dédiées.

> Un comité technique

Il est composé du directeur du Parc naturel régional de la Sainte-Baume référent tourisme, de la coordinatrice du projet interparc tourisme en charge du contrat de filière écotourisme, du directeur et de la chargée de mission Tourisme et loisirs durables du Parc naturel régional des Alpilles et deux chargés de projet interparc « Accompagnement des professionnels dans leur transition écologique ».

Le comité technique a en charge la coordination et le déploiement opérationnel du dispositif Fonds Tourisme Durable.

> Un comité de pilotage

Il est composé des membres du comité technique cités ci-dessus ainsi que des chargés de mission Tourisme durable des 9 Parcs naturels régionaux.

Le comité de pilotage a en charge la définition des actions et des priorités. Il s'attachera en particulier à :

- suivre le calendrier de diagnostics ;
- valider l'organisation des temps de formations collectives et d'animation des hébergeurs et restaurateurs accompagnés dans le cadre du Fonds Tourisme Durable ;
- faire le lien avec le réseau des CCI ;
- conduire l'évaluation du dispositif.

L'ensemble des parcs partenaires s'engage à participer de façon assidue aux comités de pilotage pour un déploiement efficace du dispositif Fonds Tourisme Durable en région Sud.

> Un comité de suivi avec le financeur ADEME

Composé du comité technique et des référents ADEME, le comité de suivi posera les jalons du déploiement du dispositif Fonds Tourisme Durable pendant toute la durée de la mission. Il aura pour objectif d'établir le bilan du dispositif et d'envisager les conditions de son éventuelle poursuite.



5.2 Les actions de diagnostic des professionnels

Afin d'articuler les interventions et d'optimiser les déplacements de chaque chargé(e) de projet, les 9 Parcs naturels régionaux s'entendent sur un document partagé de planification, établi en fonction des échanges entre les chargés de mission Tourisme des 9 Parcs et les deux chargés de projet pour définir les modalités d'organisation des diagnostics sur l'ensemble des territoires.

Les Parcs naturels régionaux se sont engagés à accompagner 40 restaurateurs et 30 hébergeurs dans le dispositif Fonds Tourisme Durable, soit un estimatif théorique de répartition par territoire à hauteur de 4.5 restaurateurs par Parc et de 3.5 hébergeurs par Parc. Un bilan intermédiaire sera réalisé afin éventuellement de réajuster le nombre de diagnostics.

5.3 Les actions collectives de professionnalisation

Le déploiement d'un plan de formations assurées par des prestataires extérieurs est prévu en fonction des axes de progrès collectifs identifiés lors des diagnostics d'entreprises (organisation de 2 à 3 formations type ateliers « menus/recettes » produits locaux, sans viande, ateliers « Gestion des déchets et biodéchets », formations-actions ambassadeurs, etc.

Par ailleurs, les formations et événements prévus dans la feuille de route du projet interparc tourisme 2020-2021 pourront être suivies par les structures candidates au Fonds Tourisme Durable : cycle "écoresponsabilité et gestion environnementale", cycle « Comment communiquer mes engagements écoresponsables /comment me démarquer ? » ; rencontre « Quelles éco-solutions pour améliorer votre offre touristique en région SUD ? » ; forum de l'écotourisme en Région Sud.

5.4 Les actions de communication

Toute communication relative au Fonds Tourisme Durable devra être en conformité avec la charte graphique définie par l'ADEME au niveau national dans le cadre de France Relance.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

6.1 Dépenses prévues dans le cadre du Fonds Tourisme Durable

L'ensemble des dépenses prévues dans le dispositif Fonds Tourisme Durable telles que listées dans l'annexe 1 à la présente convention seront assurées par le Parc des Alpilles pour le compte du Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En tant que porteur du dossier, le Parc naturel régional des Alpilles valorisera du temps agents en interne pour constituer l'autofinancement du dispositif. Comme détaillé dans l'annexe 2 de la convention, le calcul se fait par le Parc naturel régional des Alpilles en fonction des coûts réels des salaires de chaque chargé de mission.



6.2 Accompagnement des chargés de mission tourisme des Parcs

Chaque chargé de mission tourisme des Parcs accompagne le déploiement du dispositif Fonds Tourisme Durable sur son territoire de Parc, à hauteur de 19 jours estimés/an/Parc. A ce titre, les chargés de mission Tourisme des Parcs assurent la prospection de candidats au Fonds Tourisme Durable et le lien régulier avec les deux chargés de projet interparc recrutés pour déployer le présent dispositif. Chaque chargé de mission tourisme des Parcs accompagne le déploiement de l'action interparc Fonds Tourisme Durable dans son Parc.

6.3 Le portage administratif et l'hébergement physique des chargés de projet

Les coûts liés au portage administratif et financier du projet seront affectés au PNR des Alpilles.

Les coûts liés à l'hébergement physique des chargés de projet (poste de travail & charges de fonctionnement ; PC, écran, bureau, téléphone, eau, électricité, photocopie, véhicules, etc.) sont affectés au PNR des Alpilles accueillant les chargés de projet. Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume assurera également un hébergement physique ponctuel des chargés de projet.

6.4 L'engagement financier de l'ensemble des Parcs

Considérant l'importance du dispositif Fonds Tourisme Durable, les 9 Parcs naturels régionaux de la région s'engagent solidairement à supporter le financement de cette mission en cas d'imprévu de quelque nature que ce soit, notamment un arrêt des financements de la part de l'ADEME.

Les PNR pourront décider, en conseil d'administration du réseau, de palier à l'absence de financement sur leur fond propre.

ARTICLE 7 – VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est d'une durée d'un an, à compter de mai 2021. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RESILIATION

Cette convention ne peut être dénoncée sauf cas de force majeure et dans tous les cas, après un dépôt de préavis de deux mois.

ARTICLE 9- LITIGES

En cas de litiges une solution à l'amiable sera recherchée.



Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le



ID : 083-200031623-20210616-308-DE

Convention établie en neuf originaux.

Fait à

Le

Le Président du PNR des Alpilles
M. Jean MANGION

Fait à

Le

Le Président du PNR des Baronnies provençales
M. Claude AURIAS

Fait à

Le

Le Président du PNR de Camargue
M. Patrick de CAROLIS

Fait à

Le

La Présidente du PNR du Luberon
Mme Dominique SANTONI

Fait à

Le

Le Président du PNR des Préalpes d'Azur
M. Eric MELE

Fait à

Le

Le Président du PNR du Queyras
M. Christian BLANC

Fait à

Le

Le Président du PNR de la Sainte-Baume
M. Michel GROS

Fait à

Le

Le Président du PNR du Verdon
M. Bernard CLAP

Fait à

La Présidente du PNR du Mont-Ventoux
Mme Jacqueline BOUYAC



Annexe 1 - Budget**BUDGET DEFINITIF FONDS TOURISME DURABLE
sur 1 an : mai 2021 - mai 2022**

DEPENSES		RECETTES	
	Montant	ADEME	Montant
Salaires des deux chargés de projet recrutés par le Parc des Alpilles	63 000 €	Forfait 2 ETP	60 000 €
Frais d'installation	20 000 €	Frais d'installation	20 000 €
<i>achat 2 ordinateurs, création boîtes mail et Pack Office, 2 téléphones, leasing 2 véhicules de fonction, etc.</i>			
Frais de mission, déplacements, carburant	10 000 €		
Animation	9 000 €	Animation	9 000 €
<i>Webinaire de lancement Evenement local</i>	<i>9 000 €</i>		
Communication/Formation	11 000 €	Communication/Formation	11 000 €
<i>Prestation graphique</i>	<i>1 150 €</i>		
<i>Déploiement d'un plan de formation</i>	<i>9 850 €</i>		
		Autofinancement Parc	13 000 €
		<i>Valorisation du temps de travail des agents du Parc des Alpilles</i>	<i>13 000 €</i>
TOTAL TTC	113 000 €	TOTAL	113 000,00

